



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du Vendredi 27 mai 2022

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Reports/Modifications d'horaires – Terrains

*Suspension terrain

*Obligations clubs

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS

Week-end du 28 et 29 mai 2022

Match 23661121 Combs 1 – Avon US 1 U14 D2C du 28/05/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 21/05/2022 au lieu du 28/05/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 16/04/2022 au lieu du 28/05/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'AVON

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COMBS** pour disputer la rencontre le 23/04/2022 au lieu du 28/05/2022

En attente accord du club de AVON

Match 23737254 Villeparisis 3 – Othis 1 U14 D4A du 28/05/2022

Demande de modification de date par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 23/04/2022 ou le 07/05/2022 au lieu du 28/05/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OTHIS

Match 23735883 Varennes 1 – Ol. Loing 1 U16 D3F du 29/05/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 19h30 au lieu du 29/05/2022 à 15h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VARENNES

Match 23703859 Villenoy 12– Jouarre 11 Vétérans D4A du 29/05/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/06/2022 au lieu du 29/05/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE VILLENROY

Match 23737535 Hericy 1 – Boissise 1 U14 D4D du 28/05/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE** pour disputer la rencontre le 01/06/2022 à 18h30 au lieu du 28/05/2022 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'HERICY

Match 23701411 Bagneaux Nem. 21 - Avonnaise 21 VET+45 G du 29/05/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEMOURS** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 20H30 au lieu du 29/05/2022 à 9H30

En attente accord du club de AVONNAISE US FOOT

Match 23661644 Longueville/Provins 1 – Champs 2 U14 D1 du 28/05/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE CHAMPS

Match 23661647 Bussy 2– Cesson VSD 1 U14 D1 du 28/05/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de CESSON VSD

Match 23670470 Bussy 2– Val d'Europe 1 U16 D2B du 28/05/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BUSSY** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de VAL D'EUROPE

Match 24035213 Val de France/Esbly 2 – Ferte S/J 1 U18 D3A 29/05/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 12h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FERTE S/J

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE FRANCE** pour disputer la rencontre à 14h30 au lieu de 12h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE FERTE S/J

Match 23661487 Bray/Montois 1 – Pays Bières 1 U14 D3C du 28/05/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **BRAY** pour disputer la rencontre le 11/06/2022 au lieu du 04/06/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION, pas de report après la dernière journée de Championnat.

Match 23670379 Courtry 1 – Vaires 1 U16 D2A 29/05/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 28/05/2022 à 15h30 au lieu du 29/05/2022 à 13h00

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE COURTRY

Match 23701142 Lagny Messagers 22 – Buceenne 21 +45 ANS Gpe D du 29/05/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LAGNY MESSAGERS** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 20h30 au lieu du 29/05/2022 à 9h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE BUCEENNE

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LAGNY MESSAGERS** pour disputer la rencontre à 8h30 au lieu de 9h30

En attente accord du club de BUCEENNE

[Week-end du 4 et 5 juin 2022](#)

Extrait RSG District 2021/2022

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »

Match 23701417 Avonnaise 21 – Bocage Amicale 21 VET+45 G du 05/06/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **AVONNAISE US FOOT** pour disputer la rencontre le 03/06/2022 à 20H00 au lieu du 05/06/2022 à 9H30

En attente accord du club de BOCAGE AMICALE

Demande annulée suite au forfait du club d'AVONNAISE

Match 23701414 Fontainebleau 21 – Moret Veneux Sab 21 VET+45 G du 05/06/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 19H30 au lieu du 05/06/2022 à 9H30

Accord du club de MORET VENEUX SAB.

Considérant le classement à ce jour, la demande ne peut être validée pour le moment par la Commission.

Match 23661369 Pommeuse F. 1 – Ozoir 2 U14 D3B du 04/06/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **POMMEUSE** pour disputer la rencontre le 30/04/2022 au lieu du 04/06/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB D'OZOIR

Match 23735758 Avon 2 – Jouy Yvron 1 U16 D3E du 05/06/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 13h00

Accord du club de JOUY YVRON

Dossier en cours d'examen

Match 23654039 Avon 2 – Lognes 2 Seniors D2C du 05/06/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club d'**AVON** pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Accord du club de LOGNES

Dossier en cours d'examen

Match 23661277 Courtry 1 – St Pathus 1 U14 D3A du 04/06/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 11/06/2022 au lieu du 04/06/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST PATHUS

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 26/05/2022 au lieu du 04/06/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST PATHUS

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 24/05/2022 à 18h30 au lieu du 04/06/2022 à 15h30

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE ST PATHUS

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 31/05/2022 à 18h30 au lieu du 04/06/2022 à 15h30

En attente accord du club de ST PATHUS

La Commission, vu le classement à ce jour, ne peut

Match 23737220 Val d'Europe 3 - Courtry 2 U14 D4A du 04/06/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 11/06/2022 au lieu du 04/06/2022

DEMANDE REFUSEE PAR LA COMMISSION, pas de report après la dernière journée de Championnat.

Club de SERVON

Considérant le problème d'occupation rencontré par le club de Servon FC le 05/06/2022.

Considérant qu'il y a 3 matchs prévus le dimanche matin sur le même terrain.

Considérant que la rencontre CDM R1 Servon 5 – Ivry Desportiva 5 est prioritaire.

Considérant que pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat, le même jour à l'heure officielle.

La Commission demande au club de Servon de fournir un terrain de repli pour les rencontres listées ci-dessous :

*Vétérans D4B Servon 11 – Mormant FC 11

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11h15 au lieu de 09h30

En attente accord du club de MORMANT FC

Dossier en cours d'examen

*+45 Ans Gpe E Servon 21 – Ozoir 21

A défaut de terrain de repli, la ou les rencontres pourraient être inversées.

Dossier en cours d'examen

Match 23735624 Savigny FC 3 – Fontenay Tre. 1 U16 D3D du 05/06/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY** pour disputer la rencontre le 04/06/2022 à 18H00 au lieu du 05/06/2022 à 13H00

Considérant le classement à ce jour, la demande ne peut être validée pour le moment par la Commission.

Sous réserve de l'accord du club de FONTENAY

Match 23670034 Gretz Tournan 1 – Montereau 1 U16 D1 du 05/06/2022

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 26/05/2022 au lieu du 05/06/2022

La date de report étant dépassé, La Commission classe la demande.

Match 23661457 Moret-Veneux 1 – Dammarie 2 U14 D3C du 04/06/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de DAMMARTIE FC

Dossier en cours d'examen

Match 23660769 Trilport 1 – Dammartin CS 1 U14 D2A du 04/06/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN CS** pour disputer la rencontre le 30/05/2022 à 19h00 au lieu du 04/06/2022 à 15h30

Accord du club de TRILPORT

Considérant le classement à ce jour, la demande ne peut être validée

La Commission refuse la demande

Match 23700878 Othis 22 – Brie Nord 21 VET+45 A du 05/06/2022

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 02/06/2022 à 20H30 au lieu du 05/06/2022 à 9H30

Considérant le classement à ce jour, la demande peut être validée par la Commission.

Sous réserve de l'accord du club de BRIE NORD

Match 23735754 Bray/Montois 1 – FC Guignes 1 U16 D3E du 05/06/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRAY** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de FC GUIGNES

Dossier en cours d'examen

Match 23670209 Dammarie FC 1 – Savigny 1 U18 D1 du 05/06/2022

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre le 04/06/2022 à 18H00 au lieu du 05/06/2022 à 13H00

Considérant le classement à ce jour, la demande ne peut être validée pour le moment par la Commission.

Sous réserve de l'accord du club de SAVIGNY

Match 23654171 Vaux Rochette 1 – Lieusaint 1 Seniors D2C du 05/06/2022

Demande de modification de date et horaire par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 04/06/2022 à 20h00 au lieu du 05/06/2022 à 15h00

Considérant le classement à ce jour, la demande ne peut être validée pour le moment par la Commission.

Sous réserve de l'accord du club de LIEUSAIN

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de Melun FC:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 30/03/2022,

« ... Match 23654127

Melun FC 3 – Bagneaux Nemours 3

Seniors D3C du 27/03/2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide au surplus d'infliger une suspension, à titre conservatoire, avec effet immédiat et jusqu'à décision à intervenir, de toutes fonctions et compétitions officielles à compter du 28/03/2022 à :

(.../...)

La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain, à titre conservatoire, avec effet immédiat et jusqu'à décision à intervenir, de toutes fonctions et compétitions officielles à compter du 01/04/2022 à l'équipe SENIORS 3 du FC MELUN pour acte de brutalité envers officiel, envahissement de terrain en vertu des articles 13 et 2.1.b du Règlement Disciplinaire du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

La Commission informe le club de FC MELUN que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

Melun FC 3 – Boissise Pringy 1 du 29/05/2022 (sous réserve de la procédure disciplinaire en cours)

Considérant que le club de Boissise a proposé d'accueillir le match le dimanche à 18 heures,

Considérant que le club de Melun a validé cette proposition,

Par ces motifs,

La Commission valide la rencontre dimanche 29/05/2022 à 18 heures à Boissise.

Le club de MELUN FC se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FC MELUN

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
- b) ne peut être situé sur le territoire :
 - de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de Bagneaux Nemours:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 22/04/2022,

« ... Match 23669991

Bagneaux Nem. 1 – Melun 2

U16 D1 du 20.02.2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de deux (2) matchs fermes à l'équipe U16 D1 de Bagneaux Nemours pour envahissement de terrain, coups sur joueurs et dirigeant et comportement inapproprié et excessif du gardien du stade et de son fils. (.../...) ...»

La Commission informe le club de BAGNEAUX NEMOURS que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Bagneaux Nemours 1 – Quincy 1 du 26/05/2022

Considérant que le club de Bagneaux Nemours ne dispose pas de terrain de repli,

Par ces motifs,

La Commission décide d'annuler la rencontre du 26/05/2022

Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de Bagneaux Nem.

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

OBLIGATIONS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,

Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

Extrait RSG District 2021/2022

CHANGIS (518219)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **CHANGIS** évolue en Seniors D2A,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

ou

- + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14)

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

ou

- 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Considérant le forfait général (suite à 3 forfaits) de son équipe Seniors 2 (D3C) en date du 14/04/2022 (voir PV)

- Considérant que le club de **CHANGIS** se doit d'inscrire 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)

Considérant que le club de **CHANGIS** ne répond pas aux obligations,

Par ces motifs,

Dit que l'équipe Seniors 1 de CHANGIS est classée dernière de son groupe Seniors D2A et rétrogradée en division inférieure la saison prochaine.

Cette équipe est retirée du tableau du classement, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs joués contre CHANGIS sont annulés.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.

Concernant la rencontre du 29/05/2022, Goellycompans 1 - Changis 1, la Commission demande aux 2 clubs de transmettre pour le 26/05/2022 au plus tard, leurs accords pour le déroulement de la rencontre, en l'absence de ces accords la rencontre sera annulée.

Considérant que le club de Goellycompans n'a pas transmis son accord pour le déroulement de la rencontre, celle-ci est annulée

Concernant la rencontre du 05/06/2022, Changis 1 – Trilport 1, la Commission demande aux 2 clubs de transmettre pour le 02/06/2022 au plus tard, leurs accords pour le déroulement de la rencontre, en l'absence de ces accords la rencontre sera annulée.